

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 12 décembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, M. Philippe JANICOT, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Isabelle NEGRIER CHASSAING, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Sébastien LARCHER
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT

Absents :

M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Sarah GENTIL, Mme Sylvie ROZETTE, Mme Julie LENFANT, M. Claude BRUNAUD, M. Laurent LAFAYE

L'ORDRE DU JOUR EST

Réseau de chaleur du Val de l'Aurence - Avenant relatif au calcul des pénalités financières suite à l'arrêt de fourniture de chaleur de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole

N° 30.2

M. GARESTIER Joël, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La production et la distribution publique de chaleur du Val de l'Aurence à Limoges sont assurées par la Société de distribution de chaleur de Limoges (« SDCL »), filiale à 100% de Dalkia, au titre d'un contrat de délégation de service public (la DSP) et de ses avenants n°1 à 31.

Par un avenant n°28 à la DSP, en date du 09 mars 2020, Limoges Métropole a décidé de procéder à l'interconnexion des réseaux SDCL et SDCLB pour permettre à SDCL d'importer la chaleur récupérée auprès de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (ci-après la « CEDLM»).

L'annexe 9 « Convention de vente de chaleur de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole » à l'avenant 28 précise les modalités de fourniture de chaleur par la CEDLM auprès de SDCL.

La centrale de cogénération biomasse, la chaufferie gaz du Val de l'Aurence, et la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) sont les trois producteurs d'énergie du réseau pour respectivement, en moyenne et en fonctionnement normal, 50%, 30% et 20%. En cas de défaillance de la centrale biomasse ou de la CEDLM, la chaufferie gaz est suffisamment dimensionnée pour assurer un secours complet.

La CEDLM a fait l'objet d'un arrêt le 4 juillet dernier à la suite d'un défaut de structure sur un poteau de soutènement qui a été constaté et a entraîné une mise à l'arrêt immédiate et une fermeture de l'usine.

Depuis cette date et jusqu'à la réouverture du site après les travaux de réparation, aucun déchet n'est accepté et l'usine est à l'arrêt.

Cette situation impose à SDCL de mettre en œuvre des solutions palliatives exceptionnelles afin de maintenir la continuité du service.

Dans ce contexte, il est devenu nécessaire de modifier, par avenants, le contrat de DSP, conformément aux dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-5, et la convention de vente de chaleur de la CEDLM, conclus avec la SDCL, afin :

- d'une part de préciser les conditions d'exploitation des outils de production en cas d'arrêt non programmé de fourniture de la CEDLM, selon la définition précisée dans l'avenant objet de la présente délibération.
- d'autre part de définir les conditions et modalités d'application des pénalités financières dues par Limoges Métropole pendant la période d'arrêt non programmé de CEDLM, selon la définition précisée dans l'avenant, objet de la présente délibération.

Dans cette période, au regard des priorités d'usage des énergies disponibles, le détail des pénalités dues par Limoges Métropole et les modalités de détermination de leur montant sont précisées dans les projets d'avenant. Il est tenu compte du surcoût lié à l'usage du gaz, mais également des pertes de recette de production électrique de la centrale de cogénération biomasse et des conséquences éventuelles sur le tarif du gaz pour l'année 2025.

La détermination du montant définitif des pénalités devant être versées par Limoges Métropole sera fixé selon les bases de calcul fixées dans les avenants, après un échange contradictoire entre les parties.

Dans le cas d'une reprise normale de fonctionnement au 15 décembre 2024, le montant des pénalités est évalué à environ 800 000 €, pour SDCL.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les stipulations des projets d'avenant n°32 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution publique de chaleur du Val de l'Aurence et d'avenant n°1 à l'annexe 9 de l'avenant n°28, relatif à la convention de vente de chaleur de la CEDLM ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°32 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution publique de chaleur du Val de l'Aurence, ainsi que tout autre document y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à l'annexe 9 de l'avenant n°28, relatif à la convention de vente de chaleur de la CEDLM, ainsi que tout autre document y afférent ;
- d'inscrire le montant des dépenses sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'a pas participé au vote :
M. Sébastien LARCHER

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le mardi 24 décembre 2024